

Avant-Propos

Ce projet de recherche dont les résultats sont publiés dans le présent recueil, portant sur les identités constitutionnelles nationales et les valeurs européennes fait partie du projet franco-hongrois « Balaton » organisé au sein des programmes Hubert Curien dont la finalité est de faciliter et d'encourager la mobilité de chercheurs. Mené en coopération avec le Centre de recherche en Droit constitutionnel de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Institut d'études internationales et régionales de l'Université de Szeged et son Centre universitaire francophone, il vise en particulier à explorer, grâce à une approche comparative des doctrines et expériences françaises et hongroises, la relation complexe que nourrissent les constitutions nationales et les valeurs européennes. Tantôt caractérisée comme harmonieuse et complémentaire ou constituant la force de l'Union européenne, tantôt soumise à rudes épreuves et renfermant des contradictions potentielles, cette relation est *in fine* féconde, ce que nous avons tenté de révéler. Nous avons également tenté de mettre en évidence à quel point le, ou les, droits constitutionnels contribuent à l'intégration européenne sous réserve du respect et de la préservation des particularités constitutives des identités nationales.

Plusieurs questions ont orienté la réalisation de ce projet. Tout d'abord, il convenait de déterminer comment la doctrine et la jurisprudence définissent l'identité constitutionnelle qui remplit à la fois une fonction de limite par rapport aux compétences et à l'approfondissement de l'intégration européenne mais qui a également une mission d'intégration en vue de constituer un patrimoine constitutionnel commun aux États membres, « l'identité nationale ». De ce point de vue, les traditions constitutionnelles sont une figure consacrée dans les traités européens.

Ainsi, alors que l'article 4.2 du Traité de l'Union européenne énonce que « *L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre* », l'article 6.3 stipule que « *Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux.* ». La question a également été abordée de savoir comment les valeurs européennes sont perçues par les ordres constitutionnels nationaux ? Quelles en sont les sources ? Quels rapports les cours suprêmes nationales et les juridictions constitutionnelles, d'une part, et la Cour de Justice de l'Union européenne, d'autre part, entretiennent-elles avec ces références européennes ?

Dans la pratique, le projet de recherche s'est décliné en deux volets principaux suivant les rencontres des délégations française et hongroise. En premier lieu, un séminaire de recherche fut organisé le 27 novembre 2014 à Szeged en Hongrie autour du thème des valeurs européennes. Dans quelle mesure retrouve-t-on le respect de celles-ci consacré dans les constitutions nationales ? Quels sont les impacts de la création des ordres juridiques supranationaux quant aux prérogatives constitutionnelles ? Comment est garanti le respect des normes européennes ? Moins d'un mois plus tard, le 19 décembre 2014, une table ronde réunit à nouveau les chercheurs à Paris et analysa les relations entre les juridictions nationales et celles de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, leurs compétences respectives, les mécanismes de régulation de conflits pouvant surgir entre ces deux niveaux d'ordre juridique et quelques spécificités nationales.

Au cours de ces rencontres, ce sont les concepts essentiels du droit constitutionnel qui ont été revisités : rapports entre la démocratie et les droits fondamentaux, ces derniers étant parfois conçus, à tort, comme le contenu exclusif des valeurs nationales et de l'Union ; rapports entre le pouvoir politique et les juges, ces derniers recevant, de fait, la mission

essentielle de réguler les rapports de systèmes ; rapports entre la souveraineté nationale et la construction d'ordres juridiques supranationaux... Dans un contexte marqué par l'affirmation des identités nationales, et le développement des défis que l'Europe doit affronter, il convient de sortir des conceptions étroitement idéologiques ou technocratiques de la construction européenne, pour réfléchir, de manière pragmatique, avec les instruments juridiques à notre disposition, à la distinction entre ce qui doit relever des valeurs communes européennes et ce qui relève du génie propre à chacun des Peuples, ou à chacune des Nations, qui composent cette Europe. Le repli identitaire comme la perte d'identité constituent des écueils qui doivent être surmontés. Le dialogue amorcé dans ces rencontres en témoigne.

Ce dialogue est probablement la condition de la survie de la culture, de la civilisation, européennes, une alchimie avec la démocratie, des racines religieuses et culturelles exceptionnelles, et d'une certaine conception de l'homme. On ne peut fusionner dans un creuset commun des histoires nationales riches de traditions multiples et de cultures spécifiques, mais aussi lourdes de conflits et de divisions. Pour construire un espace de paix, dans un monde où les bruits de guerre sont de plus en plus présents, il faut que les peuples puissent apporter leur adhésion, et pour cela il faut leur garantir la préservation de leur identité, tout en dessinant un projet commun. Le droit n'est, en la matière, qu'un instrument, un outil. En ce sens, cet ouvrage qui se veut essentiellement juridique, mais n'écarte aucune question, rassemble les conclusions de ces discussions fructueuses. Il se veut à même d'apporter quelques réponses aux interrogations sur la place, le rôle et le respect des identités nationales dans le projet européen mais aussi de susciter de nouvelles questions pour continuer un débat encore et toujours nécessaire, appuyé sur les fondements du droit public des États membres et de l'intégration européenne.

Bertrand Mathieu et László Trócsányi